

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION N° 20260624_38
SÉANCE DU
mercredi 24 juin 2026

Le 24/06/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Josiane LECLERCQ - Sandrine HAUTERIVE - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Alexandre HANCZUK - Sylvain BRESSAN - Thomas PARIZEL - Johanne BETLER - Nathalie TUULAKI - Jérémy BEL YAZID - Aurélien BONGARD

Absent(s) :

Marjorie POTIER

Ont donné pouvoir :

Sylvain DELCROIX à Raphaël CHAZAL - Eve CLAUSSE à Josiane LECLERCQ

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 20	Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 2	Votant(s) : 22

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Avis sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Meuse

En application des dispositions des articles L. 571-10 et R. 571-32 et suivants du code de l'environnement terrestres, un projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres situées dans le département de la Meuse est actuellement en cours d'instruction administrative. Ce projet vise à actualiser le classement des voies routières et ferroviaires au regard des évolutions de trafic constatées et des nouvelles infrastructures mise en service, conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Comme prévu par l'article R. 571-39 du code de l'environnement, notre commune est constituée sur ce projet d'arrêté portant nouveau classement des infrastructures majeures traversant notre territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis dans un délai de 3 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :

- émet un avis favorable sur le projet d'arrêté portant nouveau classement des infrastructures majeures traversant notre territoire.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

*Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 17/06/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.*

